

LE 6 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le douze avril deux mille vingt-trois, à vingt heures.

Le Maire,

SEANCE DU 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICLO, Maire,

PRÉSENTS : M. Jean-Paul MICLO, M. Fabrice LECOMTE, Mme Nicole DORIDANT, Mme Pascale PAILLER, Mme Béatrice FEBVET, Mme Evelyne PORTE, Mme Cécile PARMENTIER, M. Denis SCHOTT, M. Arnaud BARTHEL et M. Steve BEKAI.

ABSENTS et EXCUSES : Mme Rose HOCQUAUX ayant donné pouvoir à Mme Evelyne PORTÉ, M. Samuel VALDENNAIRE.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, **Mme Evelyne PORTÉ**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 06 avril 2023.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du Mercredi 15 mars 2023 ne recueillant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

2023-19 Approbation du compte de gestion 2022 du budget primitif - Forêt ;
2023-20 Approbation du compte gestion 2022 du budget primitif - Assainissement ;
2023-21 Approbation du compte gestion 2022 du budget primitif - Eau ;
2023-22 Approbation du compte gestion 2022 du budget primitif - Commune ;
2023-23 Approbation du compte administratif 2022 du budget primitif - Forêt ;
2023-24 Approbation du compte administratif 2022 du budget primitif - Assainissement
2023-25 Approbation du compte administratif 2022 du budget primitif - Eau ;
2023-26 Approbation du compte administratif 2022 du budget primitif - Commune ;
2023-27 Affectation des résultats d'exploitation 2022 du budget primitif - Forêt ;
2023-28 Affectation des résultats d'exploitation 2022 du budget primitif -
Assainissement ;
2023-29 Affectation des résultats d'exploitation 2022 du budget primitif - Eau ;
2023-30 Affectation des résultats d'exploitation 2022 du budget primitif - Commune ;
2023-31 Approbation du budget primitif 2023 – Forêt ;
2023-32 Approbation du budget primitif 2023 - Assainissement ;
2023-33 Approbation du budget primitif 2023 -Eau ;
2023-34 Approbation du budget primitif 2023 - Commune ;
2023-35 Fixation des taux des Impôts locaux pour l'exercice 2023 ;
2023-36 Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation
2023-37 Fixation des tarifs municipaux 2023 ;
2023-38 Subventions allouées au titre de l'exercice 2023 ;
2023-39 Subvention exceptionnelle Amicale des sapeurs-pompiers de Vecoux ;
2023-40 Renouvellement de la certification de la gestion forestière durable des forêts ;
Questions diverses

2023-19 Approbation du compte de gestion 2022 du budget primitif - Forêt ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le compte de gestion Forêt du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2023-20 Approbation du compte gestion 2022 du budget primitif - Assainissement ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le compte de gestion Assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2023-21 Approbation du compte gestion 2022 du budget primitif - Eau ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le compte de gestion Eau du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2023-22 Approbation du compte gestion 2022 du budget primitif - Commune ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le compte de gestion Commune du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2023-23 Approbation du compte administratif 2022 du budget primitif - Forêt ;

Sous la présidence de Monsieur Fabrice LECOMTE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 Forêt qui s'établit ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	299 309,59 €	0.00 €
Dépenses	157 859,20 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	141 450,39 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté	42 759,17 €	23 561,71 €
Résultat cumulé	184 209,56 €	23 561,71 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Paul MICLO, Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 Forêt.

2023-24 Approbation du compte administratif 2022 du budget primitif – Assainissement

Sous la présidence de Monsieur Fabrice LECOMTE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 Assainissement qui s'établit ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	138 328,30 €	77 514,00 €
Dépenses	85 098,79 €	20 553,65 €
Résultat de l'exercice	53 229,51 €	56 960,35 €
Résultat antérieur reporté	- 87 573,24 €	-57 339,11 €
Résultat cumulé	- 34343,73 €	- 378,76 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Paul MICLO, Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 assainissement.

2023-25 Approbation du compte administratif 2022 du budget primitif - Eau ;

Sous la présidence de Monsieur Fabrice LECOMTE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 eau qui s'établit ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	174 176,29 €	101 874,42 €
Dépenses	96 258,93 €	31 194,56 €
Résultat de l'exercice	77 917,36 €	70 679,86 €
Résultat antérieur reporté	- 17 872,29 €	104 296,66 €
Résultat cumulé	60 045,07 €	174 976,52 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Paul MICLO, Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2022 eau.

2023-26 Approbation du compte administratif 2022 du budget primitif - Commune ;

Sous la présidence de Monsieur Fabrice LECOMTE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 Commune qui s'établit ainsi :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Recettes	751 930,89 €	249 868,09 €
Dépenses	741 900,07 €	146 937,70 €
Résultat de l'exercice	10 030,82 €	102 930,39 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	- 175 400,45 €
Résultat cumulé	10 030,82 €	- 72 470,06 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Paul MICLO, Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le compte administratif 2022 commune.

2023-27 Reprise des résultats d'exploitation 2022 du budget primitif - Forêt ;

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2022 Forêt, il a été constaté le résultat cumulé suivant :

Fonctionnement :	Excédent de 184 209,56 €
Investissement :	Excédent de 23 561,71 €

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la reprise du résultat d'exploitation sur l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Reprend au budget primitif 2023 Forêt :
 - R 002 Excédent de fonctionnement : 184 209,56 € ;
 - R 001 Excédent d'investissement : 23 561,71 €

2023-28 Reprise des résultats d'exploitation 2022 du budget primitif - Assainissement ;

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2022 Assainissement, il a été constaté le résultat cumulé suivant :

Fonctionnement :	Déficit de 34 343,73 €
Investissement :	Déficit de 378,76 €

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la reprise du résultat d'exploitation sur l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de reporter au budget primitif 2023 Assainissement :**
 - **D 002 Déficit de fonctionnement : 34 343,73 € ;**
 - **D 001 Déficit d'investissement : 378,76€**

2023-29 Affectation des résultats d'exploitation 2022 du budget primitif - Eau ;

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2022 Eau, il a été constaté le résultat cumulé suivant :

Fonctionnement :	Excédent de 60 045,07 €
Investissement :	Excédent de 174 976,52 €

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat d'exploitation sur l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de reporter au budget primitif 2023 Eau :**
 - **R 002 Excédent de fonctionnement : 60 045,07 €**
 - **R 001 Excédent d'investissement : 174 976,52 €.**

2023-30 Affectation des résultats d'exploitation 2022 du budget primitif - Commune ;

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2022 Commune, il a été constaté le résultat cumulé suivant :

Fonctionnement :	Excédent de 10 030,82 €
Investissement :	Déficit de 72 470,06 €

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat d'exploitation sur l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Affecte au budget primitif 2023 Commune à la section d'investissement :**
 - **Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 10 030,82 €.**
 - **D 001 Déficit d'investissement : 72 470,06 €.**

2023-31 Approbation du budget primitif 2023 – Forêt ;

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2023 Forêt élaborées par la commission des finances comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
- Dépenses :	384 209.56 €	63 000.00 €
- Recettes :	384 209.56 €	63 000.00 €

- Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Adopte et Vote le budget primitif 2023 Forêt.

2023-32 Approbation du budget primitif 2023 - Assainissement ;

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2023 Assainissement élaborées par la commission des finances comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
- Dépenses :	126 343.73 €	40 000.00 €
- Recettes :	126 343.73 €	40 000.00 €

- Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Adopte et Vote le budget primitif 2023 Assainissement.

2023-33 Approbation du budget primitif 2023 -Eau ;

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2023 Eau élaborées par la commission des finances comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
- Dépenses :	209 045.07 €	258 021.59 €
- Recettes :	209 045.07 €	258 021.59 €

- Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Adopte et Vote le budget primitif 2023 Eau.

2023-34 Approbation du budget primitif 2023 - Commune ;

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2023 Commune élaborées par la commission des finances comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
- Dépenses :	949 824.24 €	218 470.06 €
- Recettes :	949 824.24 €	218 470.06 €

- Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Adopte et Vote le budget primitif 2023 Commune.**

2023-35 Fixation des taux des Impôts locaux pour l'exercice 2023 ;

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 12,13 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,14 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,48 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,13 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,14 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,48 %

2023-36 Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

2023-37 Fixation des tarifs municipaux 2023 ;

Vu la commission des finances du 06 avril 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte les tarifs municipaux comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :**

TARIFS CIMETIERE

- Concession pleine terre :

- Trentenaire, le m2 :	72.00 €
------------------------	---------

- Concessions au columbarium :

- Tarif d'une case pour 15 ans :	400.00 €
- Tarif d'une case pour 30 ans :	600.00 €

- Concessions Cave Urne Funéraire :

- Tarif Cave Urne Funéraire pour 15 ans :	400.00 €
- Tarif Cave Urne Funéraire pour 30 ans :	600.00 €

FETE FORAINE

- Emplacement par caravane forain (<i>ayant participé à la fête foraine</i>)	Gratuit
- Fête patronale	Gratuit
- Hors fête patronale	Gratuit

DOMAINE PUBLIC

- Forfait Cirque	Gratuit
Commerce ambulant	90,00€ / an

2023-38 Subventions allouées au titre de l'exercice 2023 ;

Monsieur le Maire fait part des propositions des membres de la commission des finances quant aux subventions de fonctionnement à allouer en 2023 aux associations et organismes de droit privé.

Monsieur le Maire rappelle que ces subventions seront versées dans la condition que les associations fournissent les documents réglementaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote les subventions pour l'exercice 2023 dont la liste suit :

	Subventions 2023
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200.00 €
Club Vosgien Rupt/Moselle-Vecoux-Ferdrup	130.00 €
Association St Louis	175.00 €
ADMR	280.00 €
ACDAP	50.00 €
Société des Fêtes	900.00 €
Batterie Fanfare l'Etendard	300.00 €
ACPG – Légion Vosgienne Dommartin / Vecoux- Union Nationale des Anciens Combattants – AFN	200.00 €
Paroisse de St Amé des 3 vallées	300.00 €
Collecte des Bleuets	85.00 €
Espoir Cycliste Stéphanois	15.00 € par enfant de la commune
Association Jeunes Sapeurs-Pompiers	50.00 € par enfant de la commune
Association « Vivre pour rouler »	150.00 €
Le Petit Théâtre de Vecoux	50.00 €
Association orgue en scène	200.00 €
Une rose un espoir	150.00 €
Rugby Club des 2 Vallées	15.00 € par enfant de la commune

2023-39 Subvention exceptionnelle Amicale des sapeurs-pompiers de Vecoux ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une subvention exceptionnelle faite par Monsieur le Président de l'amicale des sapeurs-pompiers de Vecoux afin de financer une partie de la manifestation du centenaire de la caserne de pompier de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 686,36 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Vecoux.**

2023-40 Renouvellement de la certification de la gestion forestière durable des forêts ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- ✓ Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- ✓ Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- ✓ Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré,

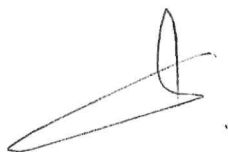
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Vecoux possède dans la région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendu publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est (environ 300,00€).

- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

La séance est levée à 20h40

La secrétaire de séance
Evelyne PORTÉ

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more defined loop.

Le Maire
Jean-Paul MICLO

A complex, handwritten signature in black ink, featuring multiple overlapping loops and a long, horizontal stroke extending to the right.